

**Évaluation à mi parcours des négociations de l'APE  
entre les régions ACP et l'Union européenne**

**au titre de l'article 37.4 de l'Accord de Cotonou**

**Contribution indépendante des réseaux régionaux d'organisations paysannes**

Note de synthèse des évaluations régionales

Document de travail

## Résumé

1. Les réseaux d'organisations paysannes (OP) de cinq sous-régions ACP (Afrique australe, orientale, centrale, occidentale et région Caraïbes) ont procédé à leur propre examen à mi-parcours de l'état d'avancement de la négociation de l'Accord de partenariat économique, en vue de contribuer à l'examen formel prévu à l'article 37.4 de l'Accord de Cotonou.
2. Les réflexions et commentaires des OP ont porté sur (i) l'analyse de la structure et du processus de la négociation ; (ii) l'analyse du contenu de la négociation, et (iii) l'analyse de la phase préparatoire à l'évolution du régime commercial.
3. L'examen que nous avons conduit traite spécifiquement des enjeux agricoles de la négociation des APE, mais partant de ces enjeux, aborde des questions plus générales, notamment : (i) la place de l'intégration régionale dans les dynamiques de développement et de modernisation des agricultures familiales ; (ii) les liens entre commerce et développement ; (iii) l'articulation entre la négociation de l'APE et l'achèvement de la négociation multilatérale du Cycle de Doha ;
4. Les OP notent le retard accumulé dans la plupart des régions par rapport aux agendas retenus dans les feuilles de route conclues entre les Communautés économiques régionales et la Commission européenne. Elles estiment que ces retards sanctionnent (i) le profond déséquilibre des capacités humaines et institutionnelles entre les parties à la négociation ; (ii) la sous-estimation de l'ampleur des réformes préalables à concevoir, négocier et mettre en œuvre tant au niveau national que régional, pour créer les conditions d'une participation effective des régions ACP à un APE (Union douanière, tarif extérieur commun, politique de concurrence et d'investissement, mesures de facilitation des échanges, harmonisation des normes techniques, suppression des obstacles techniques au commerce, harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires, etc.) ; et enfin, (iii) les divergences de vues entre les ACP et la Commission européenne, sur certains points clés notamment sur le « contenu développement » de l'APE.
5. Nos organisations paysannes estiment qu'il serait extrêmement hasardeux d'accélérer de façon artificielle le processus formel de négociation pour boucler coûte que coûte la négociation dans les prochains mois et permettre une mise en œuvre de l'APE aux dates prévues, le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
6. Les OP rappellent que la plupart des régions ACP ne manquent pas de textes formels adoptés par les décideurs. Là où le bât blesse, c'est dans la mise en œuvre effective de ces textes, notamment au niveau de la création des marchés régionaux intégrés : harmonisation des politiques publiques, suppression effective des entraves formelles et informelles aux échanges, application des tarifs harmonisés aux frontières, etc. Si l'APE se veut réellement un instrument de renforcement des processus d'intégration régionale, ils doivent avant tout prendre en compte ces blocages et y apporter des réponses avant d'envisager la libéralisation extérieure. Sinon, l'histoire récente enseigne que l'on ne construira pas des espaces d'intégration régionale mais des zones désintégrées, ingouvernables et instables, ouvertes aux échanges commerciaux mais aussi à tous les trafics.
7. Dans la plupart des régions, la négociation sur la libéralisation du commerce à proprement parler n'a pas réellement débuté : ampleur de la libéralisation, rythme, détermination des produits sensibles et traitement spécifique à leur réserver, etc.). C'est le sujet le plus critique de la négociation et c'est celui qui ne doit absolument pas être sacrifié sur l'autel des échéances. L'avenir des secteurs de production ACP, au premier rang desquels figure l'agriculture au regard de son rôle de premier plan dans l'emploi et les revenus, le PIB, le commerce extérieur, l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles, est directement dépendant des conditions de la libéralisation du commerce.
8. Pour le secteur agricole, les organisations paysannes mettent en avant six enjeux majeurs pour lesquels elles attendent des négociateurs qu'ils prennent la pleine mesure : (i) les enjeux liés à la création effective de l'Union douanière régionale et la mise en place des tarifs extérieurs communs ; (ii) les enjeux liés à l'amélioration de la compétitivité des agricultures ACP ; (iii) les

enjeux liés à la libéralisation du commerce des produits agricoles et alimentaires importés depuis l'UE ; (iv) les enjeux liés à l'amélioration de l'accès aux marchés européens pour les exportations des ACP ; (v) les enjeux liés à l'évolution des recettes douanières et à la réforme de la fiscalité ; et (vi) les enjeux liés à l'alliance UE-ACP dans les négociations multilatérales.

9. Les organisations paysannes reconnaissent la nécessité de concevoir un nouveau régime commercial qui soit compatible avec les règles de l'OMC, afin de réduire les risques juridiques et sécuriser les opérateurs. Cependant elles mettent en avant plusieurs exigences : (i) le nouveau régime doit améliorer substantiellement l'environnement commercial et offrir des perspectives de développement tant aux pays PMA que non PMA ; (ii) la création d'une zone de libre échange avec l'UE est totalement inappropriée pour le secteur agricole compte tenu des écarts énormes de productivité et de compétitivité entre les ACP et l'UE, écarts amplifiés par les soutiens publics considérables dont bénéficie l'agriculture européenne ; (iii) le besoin de régulation, qui passe souvent par un certain niveau de protection, des agricultures compte tenu de l'imperfection des marchés, du caractère de « biens publics » du secteur alimentaire (sécurité alimentaire, protection de l'environnement et des ressources communes, etc.), et des aléas des conditions de production, tout particulièrement dans les pays ACP ; (iv) l'impérieuse nécessité de conclure au préalable le Cycle de Doha de façon à disposer d'un cadre multilatéral qui réponde clairement aux attentes des pays en développement et par rapport auquel les accords bilatéraux (comme les APE) pourront ensuite être mis en conformité.
10. En conclusion, nos réseaux d'organisations paysannes mettent en avant quatre priorités :
  - a. *Donner la priorité à l'intégration régionale* : le développement des marchés régionaux est une perspective plus porteuse en matière de lutte contre la pauvreté et de développement économique que la croissance hypothétique des marchés internationaux ;
  - b. *Définir un régime commercial fondé sur l'asymétrie et l'équité* : c'est la seule façon de réduire le fossé entre l'UE et les ACP et de donner un contenu réel au principe de traitement spécial et différencié, reconnu tant au niveau de l'OMC que de l'Accord de Cotonou. Cette asymétrie doit absolument conduire à exclure les produits agricoles sensibles, c'est à dire les produits importés de l'UE et concurrents des filières locales dans les régions ACP ;
  - c. *Améliorer la participation des OP et des autres acteurs dans la préparation et la négociation de l'APE* : cette participation est, au-delà des principes de démocratie retenus dans l'Accord de Cotonou, un gage de la pertinence des choix retenus et est indispensable à une mise en œuvre effective des accords conclus ;
  - d. *Se donner du temps et des moyens pour mieux se préparer* : il s'agit à la fois de mettre en œuvre les politiques régionales, d'améliorer l'appréciation des impacts de différents régimes commerciaux, de renforcer la capacité de chaque région (décideurs et acteurs de la société civile et du secteur privé) à définir une position de négociation conforme aux enjeux et aux intérêts de chaque région ACP, et à la tenir.
11. A cette fin, toutes les alternatives à l'APE doivent être envisagées et étudiées pour concevoir un environnement commercial résolument orienté vers des objectifs de développement durable. De nouvelles études d'impact, incluant les impacts environnementaux et sociaux, doivent être conduites dans chaque région, en y associant réellement les organisations paysannes.
12. Enfin, il convient de revoir le mandat de négociation (objectifs et structure) et d'envisager l'échéance de 2020 comme un jalon permettant de réaliser effectivement les ambitions et les défis de l'intégration régionale des économies, des échanges et des sociétés.

## SOMMAIRE

<b><u>I. ELEMENTS INTRODUCTIFS</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>II. LA COOPERATION COMMERCIALE UE-ACP : EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>III. LES ENJEUX DE L'APE POUR LE SECTEUR AGRICOLE</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>IV. OU EN SONT LES NEGOCIATIONS ET QU'EN PENSENT LES OP ?</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>V. ANALYSES ET PROPOSITIONS DES OP DES PAYS ACP</u></b>	<b><u>12</u></b>
A. DONNER LA PRIORITE A L'INTEGRATION REGIONALE	13
B. DEFINIR UN REGIME COMMERCIAL FONDE SUR L'ASYMETRIE ET L'EQUITE	14
C. AMELIORER LA PARTICIPATION DES OP ET DES AUTRES ACTEURS DANS LA PREPARATION ET LA NEGOCIATION DE L'APE	15
D. SE DONNER DU TEMPS ET DES MOYENS POUR MIEUX SE PREPARER :	16
<b><u>VI. ANNEXE N°1 : LES AGRICULTURES ACP ET LES ECHANGES UE-ACP</u></b>	<b><u>18</u></b>
A. QUELQUES DONNEES SUR LES AGRICULTURES ACP	18
B. QUELQUES DONNEES SUR LES ECHANGES UE-ACP	19

### Liste des tableaux

Tableau 1: Composition des régions .....	8
Tableau 2 : Marges préférentielles pour certains produits agricoles et alimentaires .....	11
Tableau 3: Part des principaux produits dans les exportations ACP (y compris Afrique du Sud) .....	21
Tableau 4: Part des principaux produits dans les importations agricoles et alimentaires des ACP .....	22
Tableau 5: Principales origines des principaux produits exportés par les ACP vers l'UE.....	22
Tableau 6: Evolution des importations et des exportations par région .....	24

### Liste des graphiques

Graphique 1: Part des différentes régions (y compris Afrique du Sud) dans le commerce avec l'UE .....	20
Graphique 2 : la concentration des importations sur quelques pays dans chaque région .....	25
Graphique 3 : La concentration des exportations sur quelques pays dans chaque région.....	26

Cette note synthétise les diagnostics et conclusions de cinq rapports régionaux établis sous la responsabilité des réseaux d'organisations paysannes de chaque région (Afrique Orientale, Afrique Centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique Australe, et Caraïbes). La coordination des travaux a été assurée par le ROPPA, appuyé au plan technique par le Bureau Issala. Les réseaux d'organisations paysannes ont bénéficié de l'appui financier du FIDA et de l'appui technique du FIDA, de la FAO et des partenaires ONG de la campagne « EuropAfrique » (Terra Nuova, Collectif Stratégies Alimentaires, Crocevia, etc.).

## I. ELEMENTS INTRODUCTIFS

1. Les pays ACP sont engagés dans la préparation et la négociation d'Accords de partenariat économiques (APE) avec l'Union européenne. Les APE s'inscrivent dans le cadre de la réforme du régime commercial prévue dans l'Accord de Cotonou adopté en juin 2000.
2. Les négociations se déroulent sur la base des feuilles de routes ou des plans d'action définis en 2004, par l'UE et chacune des six sous-régions ACP. Celles-ci entrent dans une phase décisive.
3. En effet, l'article 37.4 de l'Accord de Cotonou prévoit que « *Les parties examineront régulièrement l'état d'avancement des préparatifs et des négociations et, en 2006, elles effectueront **un examen formel et complet des accords prévus** pour tous les pays afin de s'assurer qu'aucun délai supplémentaire n'est nécessaire pour les préparatifs ou les négociations* ».
4. La 83<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres ACP (Port Moresby – 28/31 mai 2006) a défini les orientations à donner à cet examen à mi-parcours des APE. Le conseil a notamment affirmé que « ... l'examen en question doit être complet et entrepris aux plans national et régional **en consultation avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les acteurs non étatiques, et les parlementaires** ».
5. Le comité conjoint des ambassadeurs a précisé des éléments de méthode. En particulier, il a retenu que l'examen se déroulerait en premier lieu au niveau régional avant que les rapports régionaux ne soient consolidés au niveau tous ACP. Ensuite il a indiqué que « *La revue doit être complète et inclure la structure, le processus et le contenu de la négociation et évaluera les progrès accomplis à la fois sur la question du commerce et sur la question du développement (incluant l'intégration régionale, la flexibilité et l'asymétrie de la libéralisation commerciale, l'accès effectif aux marchés de l'UE et les règles d'origine, le développement des capacités, les questions de régulation et les mesures de sauvegarde, etc.)* » ;
6. Dans cette perspective, le ROPPA, au nom de nos réseaux régionaux d'organisations paysannes (OP), a proposé au Secrétaire Général du Groupe ACP, une contribution indépendante des OP à cet examen. Au regard de l'importance des enjeux agricoles et alimentaires dans la négociation du nouveau régime commercial et plus généralement de la nouvelle coopération économique et commerciale entre l'UE et les ACP, le Secrétaire général nous a encouragé à contribuer pleinement à ce processus de revue à mi-parcours dans chaque région ACP et au niveau « tous ACP ».
7. Les réflexions et concertations des OP ont portés sur :
  - a. **l'analyse de la structure et du processus de la négociation**, en particulier le degré d'implication des acteurs non étatiques et notamment des organisations paysannes ;
  - b. **l'analyse du contenu de la négociation** : le contenu des textes conjoints d'ores et déjà finalisés sont-ils cohérents avec les orientations fixées à la négociation et les mandats régionaux fixés par les Chefs d'État et de gouvernement lorsqu'ils ont fixé les mandats de négociations des institutions d'intégration régionale ? Cette partie permet de juger la conformité de l'APE, avec les orientations fondamentales et les objectifs assignés à l'Accord de Cotonou et, par incidence, à la coopération économique et commerciale. Ces objectifs sont rappelés dans l'article 34 § 1 : « *La coopération économique et commerciale vise à promouvoir l'intégration progressive et harmonieuse des États ACP dans l'économie mondiale, dans le respect de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement, encourageant ainsi leur développement durable et contribuant à l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP* » ;
  - c. **l'analyse de la phase préparatoire à l'évolution du régime commercial** : il s'agit d'examiner les réformes et mesures préparatoires qui devaient être engagées préalablement à l'évolution du régime commercial : intégration régionale (mise en place de l'union douanière et du tarif extérieur commun, marché intérieur, etc.) ; renforcement

des capacités, etc. Enfin, les rapports s'intéressent à la question des alternatives à l'APE, question retenue par le Conseil des Ministres comme devant faire partie de l'examen, et qui concerne au premier chef nos organisations paysannes.

8. Chaque réseau régional d'organisations paysannes (PROPAC<sup>1</sup> pour l'Afrique Centrale, WINFA<sup>2</sup> pour les Caraïbes, SACAU<sup>3</sup> pour la région SADC, EAFF<sup>4</sup> pour la région Afrique de l'Est et ROPPA<sup>5</sup> pour la région Afrique de l'Ouest) a produit, avec l'aide d'un consultant mobilisé par ses soins, un rapport d'évaluation du processus de négociation dans la région considérée. Seule la région Pacifique n'est pas couverte par le processus. Les investigations et les rapports régionaux ont été construits sur la base d'orientations et de méthodologie communes, proposées par le ROPPA qui a assuré la coordination de l'ensemble du processus.
9. Le 19 novembre, les représentants des réseaux régionaux d'OP se sont retrouvés à la Barbade pour discuter et adopter le présent document de synthèse générale qui reflète le point de vue consensuel des producteurs agricoles sur le processus actuel de négociation des APE.
10. La contribution de nos organisations professionnelles n'a de sens que si elle analyse et évalue la négociation de l'APE en se focalisant sur les enjeux spécifiques du secteur agricole. C'est la raison pour laquelle les rapports questionnent l'APE au regard des questions de développement agricole et rural ainsi qu'au regard des enjeux de sécurité alimentaire et de promotion des agricultures familiales.
11. Dans cette perspective, l'annexe n°1 revient sur les spécificités des agricultures ACP et sur les principales caractéristiques des échanges de produits agricoles et alimentaires entre l'Union européenne et les régions ACP. Ces éléments permettent notamment de saisir le gap existant entre l'agriculture européenne et les agricultures ACP. Ils permettent par conséquent d'analyser les enjeux, les risques et les opportunités pour nos agricultures, majoritairement familiales, de la création d'une zone de libre échange à terme entre l'UE et les différentes régions ACP. L'analyse de l'évolution des échanges commerciaux montre de son côté la place qu'occupent les produits agricoles dans les exportations des pays ACP vers l'UE, l'extrême concentration de ces exportations sur un faible nombre de produits peu transformés et dont les prix sur les marchés internationaux se dégradent sur le long terme. Elle montre que l'essentiel des échanges avec l'UE est le fait d'un nombre très réduit de pays – 4 sur 77 pays ACP -. Enfin, elle illustre le fait que les pays PMA exportent très peu vers l'Europe. En revanche, ils sont importateurs de produits agricoles et alimentaires européens.

## II. LA COOPERATION COMMERCIALE UE-ACP : EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

12. La coopération commerciale entre l'UE et les ACP tire ses origines des Accords de Yaoundé (négociés dans la foulée de la décolonisation) puis des Conventions de Lomé à partir de 1975. Les accords de Yaoundé visaient à prolonger les relations commerciales privilégiées entre les puissances coloniales et leurs anciennes colonies, pour garantir l'approvisionnement de l'Europe dans certaines matières premières tout en sécurisant les débouchés des anciennes colonies, et en pérennisant le rôle central exercé par quelques firmes européennes dans le commerce des produits des colonies. L'extension du groupe ACP a d'ailleurs largement suivi le processus d'élargissement de l'Union européenne et conduit à intégrer les anciennes colonies des nouveaux États membres.
13. Les Conventions de Lomé ont cherché à promouvoir des relations privilégiées entre les deux groupes de pays mais en affirmant vouloir bâtir un nouvel ordre économique international. Le régime commercial s'est appuyé sur des concessions commerciales accordées par l'UE aux pays

---

<sup>1</sup> Plateforme sous régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale

<sup>2</sup> Windward Islands Farmers Association

<sup>3</sup> Southern Africa Confederation of Agricultural Unions

<sup>4</sup> Eastern Africa Farmers Federation

<sup>5</sup> Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest

ACP, à une époque où les marchés des pays industrialisés étaient beaucoup plus protégés qu'aujourd'hui par des droits de douane. Ces concessions commerciales non réciproques prenaient appui sur le principe que les engagements et les efforts devaient être proportionnés au niveau de développement. Elles ont pris essentiellement trois formes :

- a. Des droits de douane plus faibles à l'entrée sur le marché européen que ceux appliqués aux autres exportateurs non ACP (préférence commerciale) ;
  - b. Des « protocoles produits » garantissant des contingents d'exportation à certains pays ACP, pour des produits concurrents des productions européennes : viande bovine, rhum, sucre, etc. Ces contingents étaient payés au prix européen ;
  - c. Des mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation : le STABEX pour les produits agricoles et le SYSMIN pour les produits miniers. Ces mécanismes devaient permettre de compenser des baisses de recettes liées soit à une chute des volumes exportés soit à une baisse des prix mondiaux.
14. Bien qu'offrant les meilleures conditions tarifaires pour l'accès au marché européen par rapport aux autres pays en développement, et bien que les ACP n'aient pas eu à ouvrir leurs marchés pour favoriser les exportations européennes, le régime commercial de Lomé n'a pas produit les résultats espérés et s'est avéré décevant.
15. La part des ACP a fortement reculé tant dans le commerce mondial en général, que sur le marché européen. Les ACP n'ont pas résisté à la montée en puissance des pays en développement concurrents : nos productions ont perdu du terrain sur le marché européen, face aux pays d'Amérique latine (café, bananes, etc.), aux pays asiatiques (huiles), et aux pays méditerranéens (fruits et légumes).
16. Le partenariat commercial n'a pas permis de diversifier nos exportations ou d'améliorer la valorisation de nos matières premières. Les ACP exportent essentiellement des matières premières peu ou pas transformées, incluant peu d'emploi local et de valeur ajoutée. Les matières premières sont aussi celles qui ont été le plus sensibles à l'érosion des prix et à la dégradation des termes de l'échange. Le partenariat n'a pas permis non plus de diversifier les destinations de nos exportations : l'Europe reste le débouché principal des ACP, avec des produits dont la consommation par habitant augmente peu. Or, la population européenne ne s'accroît que faiblement. Les perspectives d'augmentation des débouchés, même si nos produits ACP redeviennent compétitifs, restent donc limitées dans l'espace européen.
17. Le système de stabilisation des recettes est entré en crise lorsqu'il ne s'agissait plus seulement de corriger des déséquilibres conjoncturels (baisses temporaires des volumes exportés ou des prix). Les matières premières étaient en effet entrées dans une tendance de long terme de baisse des prix. Les ressources financières prévues pour stabiliser les fluctuations de court terme ne permettaient plus de corriger cette tendance lourde.
18. Enfin, trois problèmes importants ont émergés : la multiplication des accords bilatéraux conclus par l'UE, l'érosion des préférences et la non compatibilité du régime de Lomé avec les règles de l'OMC :
- a. L'UE a multiplié les négociations avec d'autres ensembles régionaux avec la perspective de mettre en place des accords régionaux de libre échange ou des accords d'association. Dans tous les cas, elle accordait des préférences commerciales pour l'accès à son marché en contrepartie d'un accès facilité pour ses exportations vers ces nouveaux partenaires. Mécaniquement, cela entraîne une diminution de la « marge préférentielle » des ACP, ce que l'on appelle l'érosion des préférences ;

- b. La négociation multilatérale à l'OMC intègre les produits agricoles depuis l'Uruguay Round et l'Accord de Marrakech en 1994. De ce fait les droits de douane ont été abaissés d'une façon générale dans le cadre du processus de libéralisation des échanges. Les baisses de droits que la CE accorde doivent être étendus à toutes les origines (clause de la Nation la plus favorisée). Ceci conduit aussi à une érosion des préférences accordées aux produits originaires des ACP ;
- c. Enfin, le régime de Lomé nécessitait une dérogation auprès de l'OMC car les règles de Lomé ne sont pas compatibles avec les règles de l'OMC. Pourquoi ? Parce que des concessions ne peuvent être accordées par un pays (ou une région) à un autre pays (ou région), sans qu'elles soient étendues à tous les autres pays, que dans deux cas : (i) s'il s'agit d'un pays PMA ; (ii) si cette concession est réciproque et s'inscrit dans un accord de libre échange. C'est l'article XXIV de l'OMC.
19. La coexistence de pays en développement PMA et non PMA est une source importante de difficultés pour concevoir un nouveau régime commercial approprié, dans la mesure où ils relèvent de dispositions différentes à l'OMC.
20. Le groupe ACP (77 pays) comprend en effet des pays PMA (40) et des pays en développement qui ne sont pas des PMA (37 avec l'Afrique du Sud). C'est le cas dans toutes les régions ACP (cf. Tableau n°1 sur la composition des régions). Le régime de Lomé ne respecte pas les règles de l'OMC pour tous les pays non PMA (discrimination entre non PMA du groupe ACP et non PMA hors groupe ACP) et a été attaqué devant l'Organe de règlement des différends à l'OMC (ORD) pour cette raison.

**Tableau 1: Composition des régions**

Région	PMA	Non PMA
SADC	Angola, Lesotho, Mozambique, Tanzanie	Botswana, Namibie, Swaziland
Caraïbes	Haïti	Antigua et Barbuda, Bahamas, Belize, Dominique, Grenada, Guyana, Jamaïque, La Barbade, République dominicaine, St. Kits et Nevis, Ste Lucie, St Vincent, Surinam, Trinidad et Tobago
Afrique de l'Ouest	Bénin, Burkina, Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo	Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria
ESA	Burundi, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Madagascar, Malawi, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan, Zambie,	Kenya, Maurice, Seychelles, Zimbabwe
Afrique Centrale	Guinée équatoriale, République centrafricaine, RDC, Sao Tomé et Príncipe, Tchad	Cameroun, Congo, Gabon
Pacifique	Iles Salomon, Kiribati, Samoa Occidentales, Tuvalu, Vanuatu	Fidji, Iles Cook, Iles Marshall, Micronésie, Nauru, Niue, Palau, Papouasie NG, Tonga
Nombre de pays	40	36

21. C'est pour contourner ces problèmes que l'option retenue est d'établir de nouveaux accords de partenariat économique qui visent à créer à terme des zones de libre échange entre chaque sous-région ACP et l'Union européenne ;
22. Sur le plan de la conformité, l'article 34 précise que « la coopération économique et commerciale est mise en œuvre en parfaite conformité avec les dispositions de l'accord instituant l'OMC, y compris un traitement spécial et différencié tenant compte des intérêts mutuels des parties et de leur niveau respectif de développement ». L'article 35

alinéa 3 précise à ce titre que « la coopération économique et commerciale tient compte des différents besoins et niveaux de développement des pays et régions ACP. Dans ce contexte, les parties réaffirment leur attachement à garantir un traitement spécial et différencié à tous les pays ACP, à maintenir un traitement particulier en faveur des États ACP PMA et à tenir dûment compte de la vulnérabilité des petits pays enclavés ou insulaires ».

23. La coopération économique et commerciale couverte par l'APE vise l'objectif suivant : « promouvoir l'intégration progressive et harmonieuse des États ACP dans l'économie mondiale, dans le respect de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement, encourageant ainsi leur développement durable et contribuant à l'éradication de la pauvreté. La coopération économique et commerciale doit leur permettre de répondre aux défis de la mondialisation et de s'adapter progressivement aux nouvelles conditions du commerce international, facilitant ainsi leur transition vers l'économie mondiale libéralisée » (article 34 de l'accord de Cotonou).
24. Les négociations de ces accords ont débuté fin 2002. Elles ont porté sur des questions générales débattues au niveau « tous ACP ». Ensuite, les négociations se sont organisées au niveau de chaque sous-région. Elles ont été lancées dans chaque région à partir d'octobre 2003, sur la base d'un mandat des Chefs d'Etats et de Gouvernements, et d'une feuille de route adoptée conjointement par la Commission européenne (CE) et chaque région ACP. Ces négociations sont prévues pour s'achever fin 2007, en vue d'une mise en application de l'accord à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et pour une période 12 ans jusqu'en 2020.

### III. LES ENJEUX DE L'APE POUR LE SECTEUR AGRICOLE

25. L'APE va modifier sensiblement l'environnement commercial des producteurs agricoles et des filières agro-alimentaires. Selon les organisations paysannes, les APE peuvent présenter des menaces réelles pour les agricultures et économies des différentes sous-régions ACP. Les enjeux peuvent être décomposés de la façon suivante.
26. *Les enjeux liés à la création de l'Union douanière et la mise en place des tarifs extérieurs communs aux frontières des Unions douanières.* Le préalable à la mise en œuvre d'une zone de libre échange avec l'UE est la mise en œuvre d'une Union douanière dotée d'un tarif extérieur commun, à partir duquel s'opérera le démantèlement des tarifs pour les échanges avec l'UE. La création de ces Unions douanières est un enjeu important pour nos producteurs agricoles à deux niveaux :
- a. l'intégration régionale et la suppression des barrières douanières à l'intérieur des espaces régionaux offrent de plus grands débouchés aux producteurs et contribuent à stabiliser les marchés régionaux. Cette régionalisation des marchés peut être un moteur pour la modernisation et le développement des agricultures ;
  - b. la mise en place d'une politique commune de commerce extérieure, harmonisée entre les pays d'une même région est indispensable pour améliorer l'efficacité des politiques agricoles et commerciales (éviter les détournements de commerce et la contrebande). L'accélération des processus d'intégration régionale liés à la négociation de l'APE est une bonne chose pour les producteurs agricoles. Mais dans certains cas, les tarifs extérieurs qui sont choisis s'avèrent très faibles compte tenu des niveaux de productivité de nos agricultures ACP et des phénomènes de concurrence déloyale liés aux exportations subventionnées par l'UE et certains autres exportateurs ;
27. *Les enjeux liés à l'amélioration de la compétitivité des agricultures ACP.* Il est essentiel d'améliorer la compétitivité des produits ACP, notamment parce que les consommateurs ACP ont des revenus moyens très faibles. Par conséquent, nous sommes conscients que les producteurs ACP doivent pouvoir fournir des produits suffisamment bon marché pour qu'ils soient accessibles à l'ensemble de nos populations. Cet enjeu n'est pas spécifique à l'APE mais il est essentiel dans la mesure où l'APE prévoit le démantèlement des protections aux frontières pour les importations d'origine européennes. La protection des marchés ne doit pas créer des situations où les prix deviendraient inaccessibles notamment pour les populations les plus vulnérables. Concernant les productions

destinées à l'exportation, il est tout aussi clair que les préférences commerciales ne remplacent pas les efforts de compétitivité. Cette compétitivité porte sur les prix mais aussi de plus en plus sur la qualité des produits, la traçabilité, les méthodes de production, etc. ;

28. *Les enjeux liés à la libéralisation du commerce des produits agricoles et alimentaires importés de l'UE.* Il s'agit d'un des enjeux majeurs de l'APE pour le secteur agricole. L'ouverture des frontières aux importations d'origine européenne comporte un risque très important pour nos agricultures des pays ACP, compte tenu de deux phénomènes qui se conjuguent :
  - a. la différence de productivité et de compétitivité des produits compte tenu des niveaux de développement respectif des deux types d'agriculture ;
  - b. l'existence pour encore de nombreuses années de soutiens publics très importants affectant la compétitivité des produits européens et facilitant leur pénétration du marché ACP. Déjà une majorité des importations portent sur des produits qui concurrencent nos filières de production ACP (céréales, lait, viandes, légumes, produits transformés, etc.) et qui sont la base de l'alimentation de nos populations. Il existe donc un enjeu majeur en terme de souveraineté alimentaire ;
29. *Les enjeux liés à l'amélioration de l'accès aux marchés européens pour les exportations des ACP.* L'APE a été imaginé pour conserver un accès le plus large possible au marché européen pour les produits exportés par les pays ACP. Sinon, la mise en conformité avec l'OMC conduirait à aligner les importations des pays ACP non PMA sur le régime en vigueur pour les autres pays en développement (SPG). Mais au-delà des tarifs préférentiels qui ne subsistent plus que sur quelques produits - bananes, fleurs, etc.(voir tableau n°2), l'accès aux marchés européens est de plus en plus dépendant d'autres facteurs : les normes, la certification, les obstacles techniques au commerce, etc. Tout ceci conduit à considérer que l'enjeu est moins sur « l'accès aux marchés » que sur la capacité d'offre d'une part et sur la capacité d'être « effectivement présent sur les marchés » de l'UE, d'autre part ;
30. *Les enjeux liés à l'évolution des recettes douanières et à la réforme de la fiscalité.* Le démantèlement des tarifs douaniers devrait entraîner une baisse des recettes douanières qui constituent une part importante des sources de financement du budget de nos Etats. Deux problèmes se dessinent pour le secteur agricole : la capacité des Etats à financer les politiques publiques d'une part; l'impact des transferts de fiscalité, de la fiscalité de porte à la fiscalité intérieure, sur la compétitivité des entreprises du secteur formel, notamment de tout le secteur de la transformation agro-alimentaire, d'autre part ;
31. *Les enjeux liés à l'alliance UE-ACP dans les négociations internationales.* L'Accord de Cotonou prévoit une concertation dans les négociations, notamment à l'OMC, dans le cadre d'un comité ministériel conjoint. Plusieurs thèmes devraient faire l'objet d'approches et de positions communes et l'alliance entre 25 pays européens et 77 pays ACP devrait permettre d'influencer les règles du commerce international, dans le sens des intérêts des pays en développement : (i) la réforme de l'article XXIV relatif aux zones de libre échange (réforme permettant d'introduire une large asymétrie dans les accords régionaux associant des pays développés et des pays en développement) ; (ii) la prise en compte des enjeux de développement dans le commerce ; (iii) le traitement des produits sensibles ou spéciaux et les mécanismes de sauvegarde spéciale ; (iv) les normes sanitaires et phytosanitaires ; (v) les modes de régulation des marchés des produits de base.

**Tableau 2 : Marges préférentielles pour certains produits agricoles et alimentaires**

Produits	Préférence origine ACP par rapport ... (En %)	
	Aux pays tiers	Aux PED / SPG
Fleurs coupées	8,5	5
Avocats	4	0
Ananas préparés ou conservés	5,8	2,3
Poissons frais ou réfrigérés entiers		
- Thons entiers, maquereaux, harengs	0	0
- sardines	15 - 23	11,5 - 19,5
Filets de poissons frais, réfrigérés ou congelés		
- filets de thon ; espadons, maquereaux , dorades de mer, bars	18	14,5
Préparation et conserves de poissons :		
- thon	24 (12 sur contingent)	20,5
- filets maquereaux	25	17,5
- Sardine	12,5	9
Crustacés	12,5 (6 sur contingent)	4,3
Légumes frais ou réfrigérés – haricots	10,4	6,9
Pâte de cacao	9,6	6,1
Beurre de cacao	7,7	4,2
Chocolat et autres préparations contenant du cacao	8 (a)	2,8 à 4,5 selon produits (a)
Jus de fruits	33,6 (b)	30,1 (b)
Bananes	176 euros/T	-
Banane plantin	16	12,5
Café		
- non torréfié et non décaféiné	0	0
- non torréfié et décaféiné	8,3	4,8
- torréfié et non décaféiné	7,5	2,6
- torréfié et décaféiné	9	3,1

Source : Bureau Issala d'après données 2006 Commission européenne/ Export Helpdesk for developing countries

(a) : toutes les origines y compris l'origine ACP subissent en plus un droit de 25,2 à 41,9 euros / 100 kg selon le degré de transformation du produit.

(b) : toutes les origines y compris l'origine ACP subissent en plus un droit fixe de 20,6 euros/ 100 kg.

#### IV. OU EN SONT LES NEGOCIATIONS ET QU'EN PENSENT LES OP ?

32. Dans la plupart des régions, la négociation a pris énormément de retard par rapport à l'agenda initial. Ces retards sont dus aux faiblesses institutionnelles des organes en charge de la négociation, à l'ampleur des réformes qu'il convient de définir et d'engager et enfin aux désaccords qui subsistent entre les parties, au premier rang desquels figure la question du « contenu développement » de l'APE.
33. Un délai supplémentaire apparaît absolument indispensable pour mener à bien la négociation, notamment lorsqu'il s'agit de discuter du démantèlement des tarifs douaniers (ampleur et rythme de la libéralisation, couverture des produits) et du financement des mesures d'ajustement ou de mise à niveau.
34. Mais surtout, il apparaît que de nombreux textes ont été adoptés ou sont en voie de l'être en vue de la création de l'Union douanière, de la mise en place des tarifs extérieurs communs, de la

réforme des législations sur les douanes, les investissements, la concurrence, etc., c'est-à-dire sur tous les dossiers sur lesquels des réformes structurelles devaient être en place avant le changement de régime commercial. Mais le bât blesse au niveau de leur application affective qui est très loin d'être satisfaisante. A titre d'exemple, les fonds du 9<sup>ème</sup> FED qui devaient servir à préparer l'entrée en vigueur de l'APE connaissent des retards très importants d'engagement.

35. Enfin, il subsiste entre l'UE et les régions une divergence profonde sur le « contenu développement » de l'APE :
  - a. La CE estime que le commerce est le meilleur moyen de créer les fondations du développement. Les moyens qui doivent être déployés concernent l'application des réformes, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, l'accompagnement des entreprises pour la mise aux normes, etc. A cette fin, elle estime qu'il convient d'exploiter le FED pour faciliter et accompagner la mise en œuvre de l'APE, etc.
  - b. Du côté des régions ACP, le souci est d'intégrer pleinement les enjeux de développement dans l'APE, notamment au travers du soutien au financement des politiques sectorielles et du financement des programmes de développement des secteurs de production.

## V. ANALYSES ET PROPOSITIONS DES OP DES PAYS ACP

36. Les organisations paysannes rappellent que l'agriculture est le principal secteur économique dans la plupart des pays ACP, au plan de la contribution au produit brut. Une majorité de la population tire son revenu de la production agricole et des activités connexes. Les produits agricoles représentent une part essentielle des exportations des ACP, notamment vers l'Union européenne. Ces exportations procurent des devises, contribuent à la balance commerciale et procurent des revenus aux acteurs économiques des filières concernées. De nombreux pays dépendent de l'exportation de un ou deux produits agricoles sur le marché européen. Enfin, nos agricultures jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire des ménages de l'ensemble des pays en développement et notamment des PMA, dans l'aménagement du territoire, la valorisation et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. Elles sont enfin un des principaux moteurs de l'intégration régionale en fournissant l'essentiel des produits du cru échangés au sein des entités économiques régionales.
37. Nos organisations paysannes - qui se sont fortement structurées au cours des 10 dernières années dans les différentes régions ACP - considèrent que les APE constituent un enjeu central à plusieurs niveaux : (i) au niveau de la mise en œuvre de relations commerciales plus équitables ; (ii) au niveau du renforcement et de la réalisation des processus d'intégration régionale ; (iii) au niveau de l'appui à la mise en œuvre des politiques agricoles et des politiques de développement sur les plans national et régional, susceptible d'impulser une transformation majeure de l'agriculture dans les pays ACP et de contribuer à la lutte contre la pauvreté, massive en milieu rural.
38. Dans ce contexte, la dimension et les impacts sur le secteur agricole de la réforme du régime commercial UE-ACP et de la négociation de l'APE sont essentiels et critiques pour les producteurs agricoles que nous sommes.
39. Les OP estiment qu'au regard de l'importance de nos agricultures dans l'emploi, le produit brut, les exportations, l'intégration régionale et l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles, celles-ci doivent être considérées comme le fer de lance, le moteur de l'intégration régionale.
40. Nous faisons le constat que la plupart des sous régions ACP impliquées dans la négociation de l'APE rencontrent deux problèmes majeurs qui doivent trouver des réponses claires et pragmatiques : la coexistence au sein de la région de pays PMA et non PMA d'une part, la non

cohérence entre l'espace d'intégration (l'Union douanière actuelle) et l'espace de négociation, d'autre part.

41. Les OP estiment que les pays ACP devraient négocier une coopération commerciale basée sur des règles équitables qui n'iront pas à l'encontre du droit à la souveraineté alimentaire des peuples et qui, concomitamment, assureront une plus grande présence effective des produits agricoles ACP sur le marché européen. Aussi, les ACP se doivent de :
  - a. Donner la priorité à l'intégration régionale ;
  - b. Définir un régime commercial fondé sur l'asymétrie et l'équité ;
  - c. Améliorer la participation des OP et des autres acteurs dans la préparation et la négociation de l'APE ;
  - d. Se donner du temps et des moyens pour mieux se préparer.

#### **A. Donner la priorité à l'intégration régionale**

42. Les OP s'étonnent que les configurations choisies pour conduire la négociation ne soient pas toujours en phase avec les espaces d'intégration régionale au sein desquels évoluent effectivement les pays ACP. Ainsi, l'Afrique de l'Ouest intègre la Mauritanie. Cette dernière ne fait pas partie de la CEDEAO et n'est pas impliquée dans la mise en place de l'Union douanière et du Tarif extérieur commun. Il en va de même en Afrique Centrale, avec la République démocratique du Congo. La situation est aussi très confuse dans les autres espaces économiques notamment dans la région SADC, dans les Caraïbes et dans l'Afrique Australe.
43. Les OP estiment que les pays ACP devraient se préoccuper davantage de la construction de Communautés économiques régionales solides, performantes et durables, avant d'envisager la libéralisation des échanges avec l'Union européenne. Elles restent convaincues que pour lutter contre la pauvreté, le commerce centré sur le développement des marchés régionaux offre une perspective plus porteuse que celui fondé sur les marchés internationaux.
44. Aussi, étant donné le niveau d'échanges commerciaux intra-régionaux, le nouveau régime commercial, en cours de négociation, devrait prévoir une ouverture modulée et régulée des frontières ACP aux importations d'origine européenne dans l'optique de la consolidation du processus d'intégration régionale. Afin que les intérêts des producteurs agricoles et des consommateurs des pays ACP ne soient pas lésés, l'intégration régionale devra être considérée comme un préalable indispensable pour construire des APE orientés vers des objectifs de développement.
45. Les OP prennent acte des nombreux textes pertinents adoptés par les états ACP pour la mise en place de CER fonctionnelles et crédibles. Cependant, elles estiment que la construction de l'intégration implique une application effective des textes, la bonne gouvernance à tous les niveaux et la réalisation des investissements indispensables (infrastructures de transports et de désenclavement, systèmes d'information économique et commercial, les infrastructures énergétiques, etc.) pour la création de marchés régionaux dynamiques.
46. Les OP rappellent la nécessité d'engager instamment des études d'impacts environnementaux des accords de libéralisation pour tous les pays ACP en particulier les pays insulaires, conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou. En effet, le développement des échanges commerciaux comporte un coût écologique majeur qui a un impact certain sur les ressources énergétiques et le réchauffement de la planète. Les pays ACP figurent au premier rang des pays frappés par les conséquences d'un réchauffement éventuel de la planète pour lequel leurs moyens d'adaptation et de lutte sont limités. Cette question est particulièrement aiguë pour les îles, dont une des principales ressources – le tourisme – est directement menacée par les évolutions et les ruptures environnementales. La prise en compte des impacts environnementaux des accords de libéralisation commerciale doit faire partie des dispositions à négocier dans le cadre du nouveau régime commercial.

## B. Définir un régime commercial fondé sur l'asymétrie et l'équité

### **Concevoir un régime commercial qui réponde simultanément aux intérêts des PMA et des non PMA**

47. Les OP sont conscients des difficultés des négociateurs ACP pour la définition d'un nouveau régime commercial avec l'UE qui, non seulement n'hypothèquerait pas le développement des échanges régionaux, mais serait également équitable pour tous les pays et tous les groupes d'acteurs économiques.
48. Les OP souhaitent rappeler qu'après l'échéance de la dérogation accordée au régime commercial UE-ACP par l'OMC, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le régime commercial entre l'UE et les 40 PMA du groupe ACP restera compatible (dans l'état actuel des règles de l'OMC). Seul le régime commercial entre l'UE et les pays non PMA pourra être contesté devant les juridictions de recours, pour discrimination.
49. La différence de traitement des pays observé par l'OMC selon leur niveau de développement implique solidarité et équité au sein des différentes sous-régions ACP, dans le processus de négociation d'un nouveau régime commercial approprié. La question qui se pose est de savoir comment préserver le régime préférentiel dont bénéficient certains:
  - a. Pour l'Afrique centrale, il s'agit de préserver le régime préférentiel dont bénéficie le Cameroun sur quelques produits agricoles (le Gabon et le Congo n'exportent pas de produits agricoles bénéficiant de marges préférentielles).
  - b. En Afrique de l'Ouest, il s'agit de conserver des marges de préférence sur quelques produits pour la Côte d'Ivoire et le Ghana (le Nigeria exporte essentiellement du pétrole non concerné par le régime commercial préférentiel).
  - c. En Afrique de l'Est, il s'agit de préserver les exportations du Kenya essentiellement, et de Maurice dans une moindre mesure puisque le régime préférentiel sur le sucre constitue un cas de figure spécial.
50. Mais le constat est que très peu de produits bénéficient, encore aujourd'hui de marges préférentielles à l'entrée sur le marché européen. C'est sur ces seuls produits que, en l'absence d'un APE, le régime deviendrait moins favorable, sans doute en rejoignant le régime du système de préférences généralisées (SPG ou SPG +). Les pays ACP concernés auraient alors le même régime que les autres pays en développement sur le plan de l'accès au marché européen. Certaines études d'impact (cf. Côte d'Ivoire) suggèrent d'ailleurs que la marge préférentielle n'est plus un élément déterminant de l'accès au marché, compte tenu de l'importance prise par les normes, les questions de certification, etc.
51. Ainsi, et sans être pessimistes, les OP ne sont pas convaincues que les APE vont significativement booster les exportations des pays ACP vers l'UE et encore moins améliorer sa position dans les échanges mondiaux.
52. En revanche, avec la mise en place de zones de libre échange entre les ACP et l'UE, les menaces sont réelles. La mise en concurrence de deux agricultures ayant des différentiels de productivité aussi importants et bénéficiant de politiques et de soutiens publics aussi différenciées représente une menace majeure pour les économies agricoles ACP, et en premier lieu pour les économies familiales paysannes. La plupart des importations agro-alimentaires en provenance de l'Europe sont constituées de produits alimentaires concurrents des productions locales. Des preuves documentées existent sur les effets pervers des exportations subventionnées (viande bovine, lait,

poulets, etc.) de l'Union européenne sur les marchés régionaux et la situation économique des producteurs (faillite, chômage, exode, etc.).

53. Les OP des pays ACP sont d'avis que la libéralisation du commerce doit être envisagée avec énormément de prudence. D'une part, s'agissant de mettre le régime commercial en conformité avec les règles de l'OMC, les OP estiment que le blocage de la négociation OMC (cycle de Doha) interdit d'aller plus avant dans la négociation de l'APE : **Comment pourrait-on mettre un régime commercial en conformité avec des règles multilatérales dont on ne connaît pas l'évolution à court terme ?** Pour cela, les OP suggèrent que les deux parties UE et ACP doivent :

- a. reprendre les discussions sur les principaux sujets de négociation du cycle de Doha et prendre ou s'associer à des initiatives permettant de relancer la négociation ;
- b. demander la prolongation de la dérogation et conditionner la signature d'un nouvel accord commercial entre UE et ACP à l'existence d'un nouvel accord commercial multilatéral apportant des réponses claires aux interrogations des deux parties, notamment sur la définition de l'article XXIV et l'asymétrie pour les accords régionaux impliquant des PMA, et permettant de concevoir un APE compatible à un régime multilatéral reconnu par l'ensemble des parties à la négociation ;

54. Les OP estiment que la fragilité des économies agricoles doit conduire :

- a. Les deux parties, à étudier sérieusement les régimes commerciaux alternatifs à l'APE (SPG, SPG +, Tout Sauf les armes au niveau régional, accords d'association).
- b. L'UE, à proposer des alternatives sérieuses à la suppression des protocoles, qui met en danger les économies de plusieurs pays ACP (sucre, banane et rhum notamment) ;
- c. Les pays ACP à conditionner l'ouverture commerciale à l'obtention d'un certain nombre de résultats en matière de développement économique et social (cf. ESA).

55. Au plan du régime commercial à négocier, les OP estiment que :

- a. L'ouverture des frontières devrait être exclue pour les produits concurrents des filières agro-alimentaires régionales. Elles estiment que les produits sensibles doivent être exclus de la libéralisation et que les produits moins sensibles ne doivent être libéralisés sans une réforme de la Politique agricole commune de l'Union européenne comportant le démantèlement des soutiens internes et à l'exportation qui modifient la compétitivité des produits. En l'absence d'une telle réforme, les OP estiment qu'une libéralisation des importations de produits agricoles serait inconcevable et contraire aux intérêts des pays ACP, c'est-à-dire préjudiciable à l'économie rurale, la vie des ménages ruraux, la sécurité alimentaire, l'équilibre des économies nationales, etc.
- b. De nouvelles investigations soient conduites, avec des études d'impacts sérieuses, approfondies, prenant en considération l'ensemble des paramètres et qui permettent de juger les risques et les opportunités de différents scénarios d'ouverture commerciale. Les OP estiment qu'elles doivent être pleinement associées à la conduite de ces études.

### **C. Améliorer la participation des OP et des autres acteurs dans la préparation et la négociation de l'APE**

56. La participation de la société civile et du secteur privé est très variable selon les régions. Dans certaines régions comme la SADC, le simple accès aux études d'impact est très difficile. Il domine une « culture du secret ». Dans la plupart des régions, les OP n'ont pas été associées à la conduite de ces études. La participation dans les ateliers nationaux est très hétérogène. Souvent les

représentants des producteurs sont choisis sur une base individuelle par les Ministères du commerce mais ne sont pas les leaders des organisations paysannes. Dans d'autres cas, les organisations paysannes sont trop faibles (cas de l'Afrique Centrale au niveau régional) et leurs capacités n'ont pas été renforcées pour leur permettre une participation effective et efficace (maîtrise du dossier, capacité à conduire des concertations et à élaborer des propositions, capacités à participer aux multiples réunions au niveau national et régional).

57. Dans d'autres régions (Caraïbes, Afrique de l'Ouest), les réseaux d'organisations paysannes sont impliquées dans l'ensemble du processus. Pour autant, elles ne disposent pas non plus de moyens suffisants leur permettant de se concerter avant les principales échéances régionales.
58. Il existe un besoin cruel de renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour permettre à nos OP non seulement de s'impliquer plus activement dans la négociation (en particulier dans le domaine de la négociation de la libéralisation, sélection des produits sensibles, etc.) mais aussi pour contribuer à la préparation de la région à l'évolution du régime commercial. Il s'agira notamment de s'impliquer de façon active dans la définition et la mise en œuvre des programmes de mise à niveau du secteur agricole et agro-industriel ; la définition et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, etc.
59. Les besoins de renforcement de capacités ne se limitent pas aux organisations paysannes. Nous constatons que l'ensemble du processus de négociation est affecté négativement par la faiblesse des institutions ACP. Pour le secteur agricole, le développement des capacités est absolument indispensable au niveau des Ministères de l'agriculture / développement rural dont les capacités ont été démantelées dans le cadre des procédures d'ajustement structurel. La faiblesse des institutions agricoles et des ressources humaines handicape la prise en compte des enjeux agricoles dans la négociation (dont le leadership est assuré par les administrations du commerce, sans que les concertations interministérielles ne soient conduites de façon suffisamment approfondies), comme dans la planification et la mise en œuvre des programmes sectoriels de mise à niveau. Enfin, le renforcement des capacités au niveau des structures de négociation est indispensable pour espérer équilibrer la négociation ;
60. Les OP soulignent le fait que les acteurs agricoles de l'Union européenne (syndicats agricoles, coopératives, distributeurs, etc.) ne sont pas mobilisés et impliqués dans les négociations. Elles estiment que leur présence est indispensable pour réfléchir des accords commerciaux qui permettent de quitter l'espace de la compétition entre les espaces économiques UE et ACP et d'imaginer des formes novatrices de coopération commerciale prenant en compte les intérêts des uns et des autres.

#### **D. Se donner du temps et des moyens pour mieux se préparer :**

61. Il est indispensable de ne pas précipiter la signature de nouveaux accords, de façon à donner pleinement consistance à la négociation et à l'implication des OP. L'APE engage nos régions, nos agricultures et notre partenariat avec l'UE pour une très longue période. Il est fondamental qu'il s'appuie sur une participation très large de nos sociétés et notamment de nos organisations paysannes, au-delà des leaders. Un accord, c'est un ensemble de règles communes. Si ces règles n'ont pas été définies avec l'implication effective des forces économiques et sociales, ces dernières ne les comprendront pas et ne pourront pas les mettre à profit. Auquel cas, ces accords ne seront pas en mesure de transformer nos réalités et d'impulser la modernisation et le développement de nos agricultures paysannes. Ceci vaut dans les pays ACP, mais aussi en Europe, où il nous paraît indispensable que les organisations de producteurs agricoles et de citoyens soient plus activement impliquées dans la négociation ;
62. Il est indispensable de déboucher sur une réelle amélioration de l'environnement commercial des pays ACP, en évaluant les opportunités offertes par les différents régimes commerciaux et en prenant soin de bien mesurer les risques encourus avec l'APE, s'il est vu comme une zone de libre

échange. La seule question qui doit présider les discussions est la suivante : quel est l'accord commercial utile pour le développement des agricultures des pays ACP ?

63. Il est indispensable que la vision de l'Union européenne sur le « contenu développement » de l'APE évolue, soit plus pragmatique et plus conforme aux réalités de nos économies nationales et de nos spécificités agricoles. Nos agricultures remplissent de multiples fonctions et ne peuvent être réduites aux seuls enjeux commerciaux. Cette multifonctionnalité, propre aux agricultures familiales ou paysannes, doit absolument être préservée compte tenu du contexte particulier des ACP : nécessité de garder une population agricole importante vivant des fruits de son travail, nécessité de développer des systèmes de production respectueux des écosystèmes généralement fragiles sur lesquels ils s'appuient (Iles, zones semi-désertiques, zones tropicales, etc.) ; nécessité de préserver des productions agricoles permettant de répondre aux objectifs de sécurité alimentaire des populations rurales et urbaines, etc. Dans ce domaine, il est indispensable que les approches dogmatiques s'estompent au profit d'une analyse des réalités. Pour le secteur agricole, un APE tourné vers le développement signifie :
- a. la priorité accordée à l'intégration régionale, avec une protection suffisante pour sécuriser l'investissement dans la modernisation de l'agriculture ;
  - b. l'appui à la définition et à la mise en œuvre de politiques agricoles régionales et nationales volontaristes, répondant aux enjeux et défis des agricultures régionales et enfin ;
  - c. l'appui à la modernisation de l'agriculture familiale et au développement de filières agro-alimentaires locales permettant d'une part de répondre à l'évolution de la demande des consommateurs, et d'autre part de développer l'emploi et la valeur ajoutée au niveau local.
64. Il est très dangereux d'envisager un accord bilatéral avec l'Union européenne tant que des progrès n'auront pas été accomplis au niveau de l'OMC (contenu de l'article XXIV, prise en compte des produits spéciaux et mécanismes de sauvegarde spéciale...). C'est à cette seule condition qu'il sera possible de mettre en conformité l'APE avec les règles multilatérales. De la même façon, il est essentiel que l'UE indique clairement comment elle entend traduire dans la pratique le « traitement spécial et différencié » reconnu à l'OMC et repris dans l'Accord de Cotonou ;
65. Au vu de l'ensemble du bilan de la négociation, les organisations paysannes demandent que la date butoir du 31 décembre 2007 soit reconsidérée. Il convient de revoir le mandat de négociation sur le plan des objectifs à atteindre et de la structure de la négociation : implication plus forte des organisations socio-économiques et du secteur privé ; rôle accru des administrations en charge des secteurs économiques et du développement, et pas seulement les administrations en charge du commerce.
66. L'échéance de 2020 doit être vue comme devant permettre de mettre en œuvre les conditions préalables d'une éventuelle ouverture commerciale : économies régionales effectivement intégrées ; modernisation et développement des économies rurales et agricoles ; organisation des marchés internationaux des produits agricoles et alimentaires.

## VI. Annexe n°1 : Les agricultures ACP et les échanges UE-ACP

### A. Quelques données sur les agricultures ACP

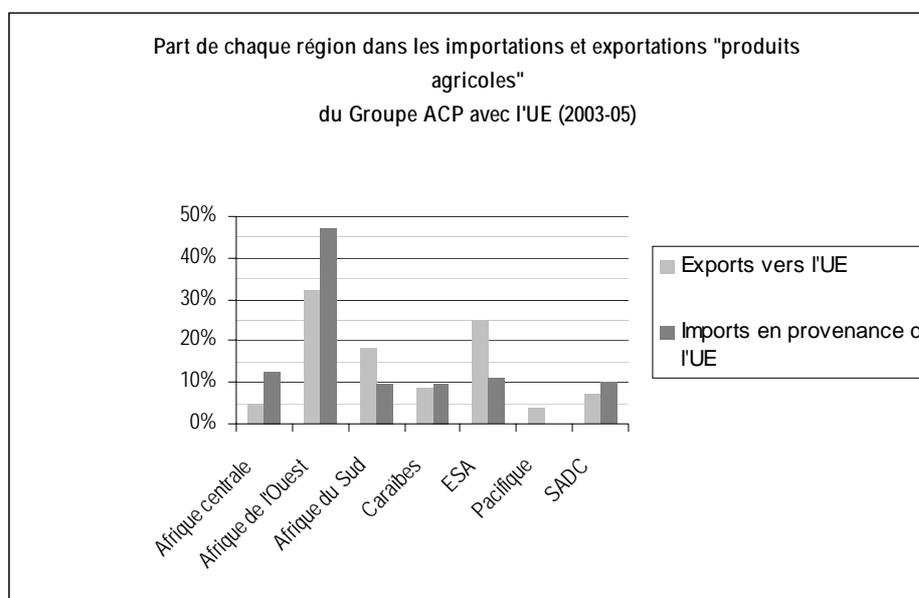
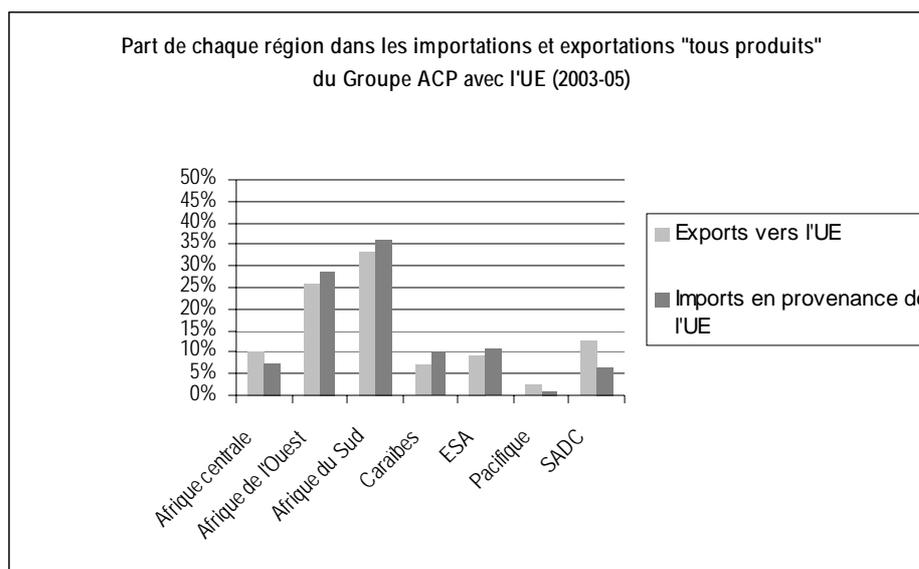
1. L'agriculture contribue en moyenne à hauteur de 16,8 % au produit brut des pays ACP, toutes régions confondues (FAO). Mais cette part atteint 30 % en Afrique de l'Ouest et n'est que de 8,5 % dans les Caraïbes.
2. Si la part de l'emploi agricole dans l'emploi total des pays ACP a tendance à diminuer avec le temps, elle reste très élevée. Pour l'ensemble des ACP, on estime cette part à 60 %. Seules les pays des Caraïbes ont un emploi agricole nettement plus faible avec environ 25 % de l'emploi total.
3. La part de l'agriculture dans le commerce extérieur est aussi déterminante. Elle traduit la spécialisation agricole des pays ACP et leur dépendance à l'égard des exportations de produits agricoles. Si on exclut les exportations de produits pétroliers, cette part prise par les exports agricoles est encore plus marquée. Pour l'ensemble ACP, les exports agricoles représentent 24 % de l'ensemble des exports, mais cette moyenne recouvre une très large diversité de situations : elle est de 11 % en Afrique Centrale, de 14 % dans la zone SADC, de 30 % en Afrique de l'Ouest et dans les Caraïbes, et de 68 % en Afrique de l'Est.
4. Les performances de l'agriculture restent assez médiocres et ont eu tendance à se dégrader au cours des 40 dernières années. Evaluée en terme de production *per capita*, la situation s'est dégradée dans les différentes régions ACP alors qu'elle s'améliorait en moyenne pour l'ensemble des pays en développement. Selon la FAO, ce décalage s'explique par une part plus faible des terres cultivables irriguées, une utilisation réduite de fertilisants, de faibles investissements dans les ressources humaines, le manque d'infrastructures, les faiblesses de la recherche et de la vulgarisation, etc. Tout ceci conduit à des niveaux de productivité réduits et une faible valeur ajoutée par travailleur agricole. Toutefois, on observe de profondes divergences d'évolution au sein même des agricultures régionales, selon les filières, selon l'accès ou non des producteurs à la formation, aux moyens de production et au crédit, selon l'existence de débouchés stables et rémunérateurs ou non, etc. Ces disparités d'évolution des agricultures illustrent la capacité d'adaptation des producteurs lorsque l'environnement extérieur offre les conditions indispensables à une transformation et une modernisation des agricultures ;
5. Hormis pour quelques productions qui reposent sur des exploitations de type industriel (par exemple le caoutchouc en Afrique de l'Ouest et centrale, le secteur horticole au Kenya), l'essentiel de la production et des exportations des pays ACP reposent sur des structures d'exploitations de petite dimension, essentiellement mises en valeur par la main d'œuvre familiale. Ces formes d'agriculture sont très sensibles aux fluctuations de prix, et ont besoin d'un environnement économique et commercial suffisamment sécurisé pour investir dans l'amélioration de la productivité et de la compétitivité (intensification). Face à des risques économiques trop importants, ces exploitations renoncent à investir dans la modernisation des systèmes d'exploitation. Par conséquent elles sont conduites à sur exploiter les deux seules ressources qui leur sont accessibles : les ressources naturelles (surexploitation de la ressource renouvelable, obérant l'avenir) et la main d'œuvre familiale (sous rémunération du travail).
6. Dans ce contexte, les unités familiales rencontrent de plus en plus de difficultés à dégager suffisamment d'excédents commercialisables pour faire face à leurs besoins monétaires. Elles sont souvent contraintes de commercialiser des vivres pourtant nécessaires à la sécurité alimentaire du ménage. La dégradation des prix sur les marchés internationaux de matières premières fragilisent les économies paysannes (cas du café, du cacao, du coton, etc.). Elles sont contraintes d'accroître les volumes de production pour maintenir leurs revenus et leur capacité de remboursement des dettes, au détriment de l'amélioration des revenus et de la production vivrière. Par conséquent, on constate que l'alimentation des villes dépend de façon croissante des importations alimentaires, alors que la croissance de la demande urbaine (liée à la croissance démographique et au

phénomène d'urbanisation) devrait représenter un débouché prometteur pour les producteurs ACP.

## **B. Quelques données sur les échanges UE-ACP**

7. Les ACP représentent seulement (Afrique du Sud comprise) 4,3 % de l'ensemble des exportations de l'Union européenne et 4,4 % de l'ensemble de ses importations. Ces 77 pays constituent donc un partenaire commercial assez mineur pour l'Europe. Près de 65 % des importations réalisées par le groupe ACP et 60 % des exportations du groupe ACP sont réalisées par l'Afrique du Sud et l'Afrique de l'Ouest. Sachant qu'au sein de cette dernière région, le Nigeria, la Côte d'Ivoire et le Ghana réalisent l'essentiel des échanges commerciaux avec l'UE, on est face à une très grande concentration des échanges UE-ACP sur un nombre très réduit de pays en développement, non PMA (cf. graphique n°1) : 4 pays parmi les 77 pays ACP réalisent plus de 60 % du commerce des ACP avec l'Europe.
8. Les exportations de produits agricoles des pays ACP vers l'Union européenne portent sur une valeur de 11,2 milliards d'euros. Sans l'Afrique du Sud, ces exportations s'élèvent à 9,14 milliards dont 76 % sont réalisées par des pays non PMA.
9. Les importations de produits agricoles en provenance de l'Union européenne s'élèvent à 4,5 milliards d'euros. Hors Afrique du Sud, ces importations s'élèvent à 4,1 milliards dont la moitié sont réalisées par les PMA et l'autre moitié par les pays non PMA.
10. Les importations agricoles (hors Afrique du Sud) représentent 14,5 % des importations totales des pays ACP en provenance de l'UE. Les exportations agricoles couvrent quant à elles 29 % de l'ensemble des exportations des ACP vers l'Union européenne. Par conséquent le solde agro-alimentaire est positif en faveur des ACP (5 milliards d'euros) alors que le solde global des échanges tous produits n'est excédentaire que de 3,4 milliards d'euros.
11. Au cours des 15 dernières années, les exportations agricoles des ACP se sont accrues de 150 % alors que les exportations tous produits s'accroissaient plus fortement, de l'ordre de 165 %. On a donc un tassement du poids des produits agricoles dans les exportations des ACP. Cependant cette tendance générale recouvre des évolutions régionales divergentes. Les exportations agricoles progressent plus vite que l'ensemble des exportations en Afrique du Sud, en l'Afrique de l'Ouest et à un moindre degré en Afrique de l'Est. En revanche les exportations agricoles marquent le pas et progressent beaucoup moins vite que l'ensemble des exportations en Afrique australe, dans le Pacifique et les Caraïbes (cf. tableau en annexe).
12. Sur la même période, les importations agro-alimentaires de l'ensemble ACP progressent de 155 % alors que les importations tous produits en provenance de l'UE doublent. Par conséquent la dépendance agro-alimentaire des ACP vis-à-vis de l'UE se réduit par rapport à la dépendance globale. Seule l'Afrique centrale voit ses importations agricoles progresser sensiblement plus vite que les importations globales. Dans toutes les autres régions les importations agricoles progressent à un rythme plus lent.
13. Les pays PMA parviennent à avoir un solde agro-alimentaire juste équilibré au niveau tous ACP, alors que le solde est nettement positif pour les pays non PMA. Les 40 PMA exportent et importent pour une valeur respective de 2,2 et 2 milliards d'euros de produits agro-alimentaires. Au niveau de l'ensemble des produits les PMA exportent pour une valeur de 9,2 milliards et importent pour une valeur de 11,3 milliards d'euros. Ils enregistrent par conséquent une balance agro-alimentaire légèrement excédentaire et une balance globale très déficitaire. Les pays non PMA, en revanche, ont un solde agro-alimentaire très excédentaire (4,9 milliards) et un solde global excédentaire de 5,5 milliards d'euros. Autrement dit, les produits agricoles jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des balances commerciales de ces deux groupes de pays.

**Graphique 1: Part des différentes régions (y compris Afrique du Sud) dans le commerce avec l'UE**



14. Sur le plan des produits, on constate une très forte concentration des exportations sur un nombre réduit de produit. Cacao, poissons, sucre café et bananes couvrent plus de 55 % des exportations ACP (cf. tableau n°2).
15. La plupart des pays exportent des produits peu ou pas transformés qui ont par conséquent une faible valeur ajoutée. Par exemple seulement 25 % du cacao exporté a subi une transformation locale. Si de nombreuses « cascades tarifaires » (droits de douane croissants à l'entrée sur le marché européen en fonction du degré de transformation) ont été progressivement supprimées, ce phénomène explique en large partie la poursuite de la spécialisation des économies ACP sur l'exportation de matières premières agricoles brutes.
16. Le cacao représente près de 22 % de l'ensemble des exportations ACP de produits agricoles. Deux pays – la Côte d'Ivoire et le Ghana – fournissent 82 % de ce cacao ; Les poissons couvrent 17,4 % (inclus les préparations de poissons) assez bien réparties sur plusieurs origines (Afrique de l'Ouest, SADC, Afrique du Sud, Afrique de l'Est) mais 60 % du poisson non transformé repose sur cinq pays seulement (la Namibie, la Tanzanie, le Sénégal, Madagascar et l'Afrique du Sud). Les

conserves de poissons permettent aux Seychelles, à Maurice, à la Côte d'Ivoire et au Ghana de se positionner. Le sucre fait l'objet d'un protocole et subit de plein fouet la réforme du secteur sucrier européen. Il représente aujourd'hui 7,4 % des exports ACP mais repose sur seulement trois pays : Maurice, Guyana et la Jamaïque. Le café représente un peu moins de 5 % des exports totales mais celles-ci reposent pour l'essentiel sur l'Afrique de l'Est avec l'Ethiopie, l'Ouganda et le Kenya. Enfin, les bananes, sont exportées par trois régions et quatre pays : le Cameroun, la République dominicaine, Belize et la Côte d'Ivoire.

17. Au cours des 15 dernières années, les exportations de produits agricoles ont connu des trajectoires contrastées. Le café, les peaux et cuirs, le coton, ont connu une très faible croissance des exportations vers l'UE (dans le cas du coton, l'essentiel des exports de la zone productrice en Afrique de l'Ouest sont expédiées vers l'Asie). Un panel de produits a connu une croissance modérée. C'est le cas des préparations de fruits et légumes, des produits oléagineux, des huiles et des fruits. Par contre, certains produits enregistrent des taux de croissance spectaculaires : les fleurs voient leurs exportations multipliées par six, les boissons par près de huit. Ce sont deux catégories de produits qui étaient relativement insignifiants et qui représentent désormais une part significative des exports. Mais à nouveau, pour ces « productions dynamiques » on retrouve ce phénomène de concentration. Les fleurs sont quasi exclusivement exportées par le Kenya (la moitié des exports ACP), et pour ce qui concerne les boissons, les statistiques sont biaisées par l'entrée de l'Afrique du Sud dans le groupe ACP, avec des exportations significatives de vins.
18. En conclusion, on constate que les exportations vers l'UE sont le fait d'un nombre limité de pays, majoritairement des pays non PMA. Ces exportations portent encore sur un faible nombre de produits (la majorité des pays exportateurs n'exportent que un ou deux produits) généralement peu transformés à faible valeur ajoutée, et subissant de plein fouet la baisse tendancielle des cours mondiaux des matières premières agricoles et la dégradation des termes de l'échange. Cet ensemble de considérations traduit une forte vulnérabilité des économies agricoles ACP et une grande difficulté d'insertion dans les échanges internationaux, malgré les systèmes de préférences commerciales en vigueur dans les conventions de Lomé successives, pour l'entrée des produits originaires des ACP sur le marché européen.

**Tableau 3: Part des principaux produits dans les exportations ACP (y compris Afrique du Sud)**

Valeur des exportations du groupe ACP (x1000 euros)			
Produit	2003-2005	Part des produits	Croissance 2003-05/ 1988-90
Cacao et préparations	2 439 425	21,8%	232,3%
Fruits	1 702 839	15,2%	181,5%
Poissons et fruits de mer	1 422 220	12,7%	284,4%
Sucres et sucrerie	877 473	7,8%	125,3%
Boissons et alcools	776 109	6,9%	786,8%
Café, thé	758 701	6,8%	48,0%
Préparations de viandes et poissons	530 926	4,7%	292,7%
Fleurs	427 687	3,8%	620,1%
Tabacs	357 605	3,2%	143,3%
Peaux et cuirs	299 509	2,7%	83,0%
Légumes, racines et tubercules	281 877	2,5%	302,2%
Graines et huiles animales et végétales	257 992	2,3%	109,8%
Coton	237 364	2,1%	49,2%
Préparations de légumes et fruits	217 616	1,9%	129,7%
Graines et fruits oléag.; plantes indus, etc.	148 616	1,3%	149,8%
Autres produits	0	0,0%	
<b>Total</b>	<b>10 735 959</b>	<b>95,9%</b>	<b>149,4%</b>

Source : Comext

19. Du côté des importations, les céréales et produits dérivés portent sur une valeur de 954 millions d'euros soit 21 % des importations agricoles et alimentaires. Le lait et les produits laitiers représentent 14 % de la facture d'importation. Les poissons concourent pour 7 %, les viandes pour 5 % les huiles pour 4 %, le sucre pour 3 %, etc. La plupart des produits alimentaires d'importation sont des produits transformés et sont considérés comme concurrents des filières de production dans les régions ACP.

**Tableau 4: Part des principaux produits dans les importations agricoles et alimentaires des ACP**

Produits	Moy. 2003-2005	Part des produits agricoles et alimentaires
Céréales, préparations et minoterie	954 974	21,1%
Lait et produits laitiers	633 192	14,0%
Boissons et alcools	592 282	13,1%
Poissons et fruits de mer	319 057	7,0%
Préparations alim diverses	303 113	6,7%
Préparations de légumes et fruits	262 436	5,8%
Tabacs	260 765	5,8%
Viandes et abats	227 970	5,0%
Graisses et huiles animales et végétales	192 440	4,2%
Coton	156 164	3,4%
Sucres et sucrerie	140 007	3,1%
Légumes, racines et tubercules	95 289	2,1%
Préparations de viandes et poissons	88 424	2,0%
autres produits	305 615	6,7%
<b>Total</b>	<b>4 531 727</b>	<b>100,0%</b>

Source : Comext

**Tableau 5: Principales origines des principaux produits exportés par les ACP vers l'UE**

Tous produits agricoles	Valeur des exports (1000 €)	Part des produits	Principale région exportatrice
	11 189 118		
Cacao	2 439 425	21,8%	Afrique de l'Ouest = 89% (Côte d'Ivoire = 57,9%, Ghana = 24%)
Poissons et fruits de mer	1 422 220	12,7%	SADC = 30,1% (Namibie = 55,5%, Tanzanie = 29,4%), Afrique de l'Ouest = 27,6% (Sénégal = 43,8%), ESA = 20,1% (Madagascar = 40%), Afrique du Sud = 16,4%
Sucre de canne brut	827 396	7,4%	ESA = 45,9% (Maurice = 73,7%), Caraïbes = 27,5% (Guyana = 40,1%, Jamaïque = 29,6%)
Préparations et conserves de poissons	528 041	4,7%	ESA = 54,4% (Seychelles = 53,2%, Maurice = 23,6%), Afrique de l'Ouest = 37,2% (Côte d'Ivoire = 55,5%, Ghana = 33,4%)
Café	514 127	4,6%	ESA = 65,3% (Ethiopie = 33,7%, Ouganda = 26,7%, Kenya = 20,5%)
Bananes	491 170	4,4%	Afrique centrale = 36,7% ( Cameroun = 100%), Caraïbes = 34,5% (République dominicaine = 39,4%, Belize = 23,6%), Afrique de l'Ouest = 28,7% (Côte d'Ivoire = 98,5%)
Fleurs	427 687	3,8%	ESA = 85,4% (Kenya = 62,7%)
Vins	423 489	3,8%	Afrique du Sud = 99,9%
Tabacs	357 605	3,2%	ESA = 72,5% (Malawi = 30,8%, Zimbabwe = 30,3%)
Rhum	313 454	2,8%	Caraïbes = 99,8% (Bahamas = 73,8%)
Peaux et cuirs	299 509	2,7%	Afrique de l'Ouest = 48,1% (Nigéria = 42,3%), Afrique du Sud = 27,8%
Agrumes (oranges = 58 %)	283 996	2,5%	Afrique du Sud = 88,8%

Raisins	263 578	2,4%	Afrique du Sud = 94,7%
Graisses et huiles animales et végétales	257 992	2,3%	Pacifique = 74,7% (Papouasie Nouvelle Guinée = 71,3%)
Coton	237 364	2,1%	Afrique de l'Ouest = 39,2% (Mali = 34,7%), ESA = 29,1% (Zimbabwe = 31,5%), Afrique centrale = 21,7% (Tchad = Cameroun = 46,9%)
Préparations de légumes et fruits	217 616	1,9%	Afrique du Sud = 45,7%, ESA = 37% (Kenya = 90,1%)
Pommes et poires (pommes = 2/3)	214 493	1,9%	Afrique du Sud = 100%
Thé	161 952	1,4%	ESA = 91,1% (Kenya = 80,5%)
Ananas	150 621	1,3%	Afrique de l'Ouest = 93,4% (Côte d'Ivoire = 61,1%, Ghana = 36,4%)
Pois, haricot (Haricot = 72,6%)	146 615	1,3%	ESA = 85,6% (Kenya = 82,3%)

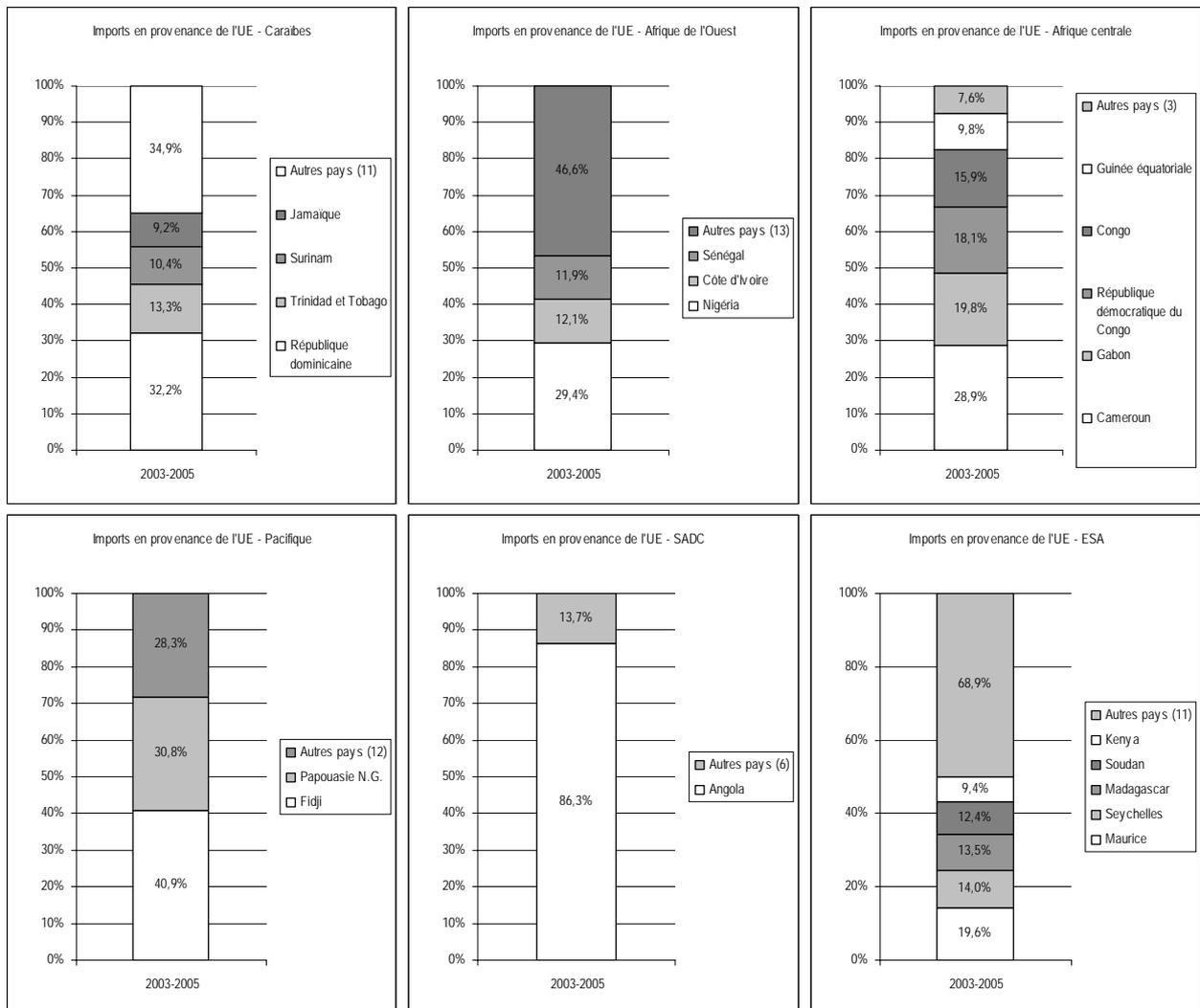
Source : Comext

**Tableau 6: Evolution des importations et des exportations par région**

Somme Valeur (x1000 euros)					
Partenaire	Produits	Flux	1988-1990	2003-2005	Évolution 1988- 1990 -- 2003-2005
ACP	Tous produits	Imports en provenance de l'UE	22 452 895	43 927 951	195,6%
		Exports vers l'UE	28 560 687	47 243 306	165,4%
	Produits agricoles	Imports en provenance de l'UE	2 921 909	4 531 727	155,1%
		Exports vers l'UE	7 487 905	11 189 118	149,4%
Afrique centrale	Tous produits	Imports en provenance de l'UE	2 789 697	3 326 296	119,2%
		Exports vers l'UE	4 232 115	4 728 181	111,7%
	Produits agricoles	Imports en provenance de l'UE	419 563	558 810	133,2%
		Exports vers l'UE	651 990	558 033	85,6%
Afrique de l'Ouest	Tous produits	Imports en provenance de l'UE	6 818 286	12 607 251	184,9%
		Exports vers l'UE	8 330 247	12 266 969	147,3%
	Produits agricoles	Imports en provenance de l'UE	1 164 825	2 128 752	182,8%
		Exports vers l'UE	2 258 781	3 604 047	159,6%
Afrique du Sud	Tous produits	Imports en provenance de l'UE	5 633 365	15 819 200	280,8%
		Exports vers l'UE	8 878 505	15 731 914	177,2%
	Produits agricoles	Imports en provenance de l'UE	251 369	442 410	176,0%
		Exports vers l'UE	1 011 810	2 044 817	202,1%
Caraïbes	Tous produits	Imports en provenance de l'UE	1 232 333	4 224 678	342,8%
		Exports vers l'UE	1 383 404	3 318 117	239,9%
	Produits agricoles	Imports en provenance de l'UE	250 783	433 190	172,7%
		Exports vers l'UE	680 387	955 511	140,4%
ESA	Tous produits	Imports en provenance de l'UE	3 701 154	4 723 046	127,6%
		Exports vers l'UE	3 446 152	4 381 413	127,1%
	Produits agricoles	Imports en provenance de l'UE	439 944	504 088	114,6%
		Exports vers l'UE	2 117 594	2 795 939	132,0%
Pacifique	Tous produits	Imports en provenance de l'UE	196 284	358 450	182,6%
		Exports vers l'UE	476 304	994 282	208,7%
	Produits agricoles	Imports en provenance de l'UE	12 729	9 977	78,4%
		Exports vers l'UE	290 429	409 651	141,1%
SADC	Tous produits	Imports en provenance de l'UE	2 081 775	2 869 030	137,8%
		Exports vers l'UE	1 813 960	5 822 431	321,0%
	Produits agricoles	Imports en provenance de l'UE	382 697	454 500	118,8%
		Exports vers l'UE	476 915	821 122	172,2%

Source : COMEXT

**Graphique 2 : la concentration des importations sur quelques pays dans chaque région**  
(source : Comext)



**Graphique 3 : La concentration des exportations sur quelques pays dans chaque région**

